

Labuissière

Commune associée de
Bruay-La-Buissière

Ville de
Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

TRANQUILLITE

calme *civisme*
PROPRETE

dialogue *paix*

CIVILITE

courtoisie *respect*
CITOYENNETE

solidarité

GUIDE

#2

de la tranquillité publique

A Bruay-La-Buissière,
le respect, **je m'engage**

LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, L'AFFAIRE DE TOUS !

- Préambule	P 4
- Les infractions et les incivilités	P 5
Définition	
- Protéger ses proches	P 7
Enfant en danger	
Personne victime de violence	
Personne en difficulté	
Personne en situation d'addiction	
- Protéger ses biens	P 9
Graffitis et dégradation	
Squat	
Dissuader les cambrioleurs	
Faux professionnels	
Racket	
Cybercriminalité	
- Respecter l'espace public	P 12
Espaces verts	
Biens publics	
Collecte des déchets	
Les animaux en ville	
- Les gestes du bon citoyen	P 19
Respecter le code de la route	
Les règles de bonne conduite dans les lieux publics (consommation abusive d'alcool)	
Les règles de bon voisinage	
LEXIQUE	P 22
NUMEROS UTILES	P 24
MES NOTES	P 25

La tranquillité et la sécurité publique sont des préoccupations majeures qui engagent la responsabilité de chacun d'entre nous, car le bien-être de tous, implique un effort collectif pour respecter les règles de vie fondamentales de notre société telles que le civisme, le dialogue, mais aussi la tolérance et la solidarité.

Agir pour la sécurité et la tranquillité publique, consiste à garantir à chaque citoyen de la commune les meilleures conditions de cadre de vie pour assurer le mieux vivre ensemble.

Bruay-La-Buissière est relativement peu touchée par des faits de délinquance. Des actions de prévention et d'information sont mises en place, et sont relayées par les partenaires associatifs, les bailleurs sociaux, les sociétés de transports en commun.

Tout est engagé pour lutter contre les incivilités responsables du sentiment d'insécurité.

La lutte contre toutes les violences et toutes ses causes demande fermeté et efficacité. Avec nos partenaires, nous nous efforçons d'y travailler dans le respect des compétences de chacun.

Infraction

Une infraction est un comportement interdit par la loi et sanctionnée d'une peine.

Il existe trois catégories d'infractions :

- la contravention : excès de vitesse, usage du téléphone portable au volant...
- le délit : menaces, vol avec violence, cambriolage...
- le crime : vol avec arme...

Constater une infraction, que faire ?

Chaque citoyen victime ou témoin d'une infraction, doit la signaler dans les plus brefs délais aux services de Police pour permettre une enquête, appréhender les coupables et les punir en conséquence.

Incivilité

Une incivilité désigne un comportement qui ne respecte pas les règles de vie en communauté, telles que la politesse ou la courtoisie.

Son traitement ne relève pas d'une réponse judiciaire.

Les incivilités les plus courantes :

- l'agressivité verbale
- les nuisances sonores : cris, moteurs véhicules...
- les poubelles renversées
- les déchets jetés sur la voie publique
- les déjections d'animaux
- les crachats dans les halls d'immeubles ou dans la rue

Constater une incivilité, que faire ?

En premier lieu, il est possible d'envisager le dialogue avec les personnes concernées. Si toutefois cette démarche n'aboutit pas, vous pouvez vous rapprocher du Point d'Accès au Droit de la commune. Si vous êtes locataire, contactez votre bailleur. Si la médiation échoue, contactez le commissariat de Police.

Où s'adresser ?

- **Commissariat de Police :** rue du Commandant Lherminier,
62700 Bruay-La-Buissière 03 21 64 53 20

- **Point d'accès au droit :** Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy,
BP 23, 62701 Bruay-La-Buissière Cedex - 03 62 61 48 90



JUMP, LABRADOR
1200 GROTTES EN 1 AN

COUPABLE MAIS PAS RESPONSABLE
POUR UNE VILLE PROPRE,
RAMASSEZ !

A Bruay-La-Buissière,
le respect, je m'engage

Enfant en danger

Un enfant est en danger lorsque sa santé, sa sécurité, sa moralité sont menacées ou lorsque les conditions de son éducation sont gravement compromises : maltraitance physique, morale, conditions de vie difficiles... Toute personne qui a connaissance d'un mineur en danger doit prévenir les autorités, sous peine de poursuites.

Personne victime de violence

Les violences peuvent être physiques ou morales : menaces, agressions, viols, violences conjugales, harcèlement, mariage forcé...

Personne en difficulté

Elle peut être un parent, un ami, un voisin, un collègue ou même un passant. La bonne attitude est d'être attentif envers les personnes qui nous entourent. Si vous soupçonnez un danger probable, une absence anormale ou que vous êtes témoin de faits étranges ou de comportements exceptionnels, vous pouvez agir en contactant les autorités compétentes.

Les personnes fragiles sont trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs, et de manière générale, elles sont plus exposées aux dangers de la vie quotidienne.

Personne en situation d'addiction

Les drogues désignent tous les produits qui modifient le comportement normal d'une personne. Leur usage, légal ou non, est nocif pour l'organisme du consommateur et son entourage, et peut créer un état de dépendance.

Les plus connues : alcool, tabac, héroïne, cocaïne, ecstasy, cannabis.

Personne en situation de harcèlement

Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée. La loi punit le harcèlement dans toutes les situations. C'est la fréquence et la teneur des actes qui comptent.

Ces actes peuvent être :

- des insultes ou vexations
- des menaces
- des propos obscènes
- des appels téléphoniques, SMS ou courriers électroniques malveillants
- des visites au domicile ou passages sur le lieu de travail...

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime : collègues de travail, voisins, élèves d'un même établissement, couple marié ou non...

Toute victime de harcèlement peut porter plainte contre l'auteur des actes incriminés. Si l'auteur est inconnu, elle peut porter plainte contre X.

Où s'adresser ?

- **Commissariat de Police** : rue du Commandant Lherminier, 62700 Bruay-La-Buissière 03 21 64 53 20
- **Maison du Département Solidarité de l'Artois** : 75 rue du Commandant Lherminier - BP 105, 62702 Bruay-La-Buissière Cedex - 03 91 80 05 10
- **N°119 – Allô Enfance en Danger** : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger - Appel gratuit 24/24 et 7j/7 www.allo119.gouv.fr
- **Violences Femmes Info** : 919 (appel anonyme ne figurant pas sur les factures de téléphone)
- **Défenseur des Droits** : 7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cédex 08 09 69 39 00 00 - 03 21 21 21 39
- **N° 3020 – Non au Harcèlement Scolaire** : www.nonauharclement.education.gouv.fr
- **Point d'accès au droit** : Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy, BP 23, 62701 Bruay-La-Buissière Cedex - 03 62 61 48 90
- **Centre Communal d'Action Sociale** : 169 Rue Arthur Lamendin - 62700 Bruay-La-Buissière - 03 21 64 56 13
- **Centre Communal d'Action Sociale de Labuissière** : 2 Rue de la Romanche 03 21 53 89 42

Graffitis et dégradation

Dégrader une propriété privée avec un graffiti indélébile est un délit punissable par la loi. Vous pouvez déposer une plainte auprès des services de Police.

Squat

Lorsqu'un logement reste vacant pendant une longue durée, il existe un risque d'intrusion et de squat.

Si vous devez vous absenter pour une longue durée :

- veillez au passage régulier du gardien, du voisin ou d'un ami
- limitez les signes d'absence (relève du courrier, ouverture régulière des volets...)

En cas de squat avéré, le propriétaire doit déposer une plainte.

Dissuader les cambrioleurs

Afin de se prémunir contre le vol au domicile, il est conseillé de :

- rester vigilants vis-à-vis de soi-disant professionnels de passage, exigez de voir la carte professionnelle, que ce soit une société privée ou une administration avant de faire entrer quiconque chez vous. En cas de doute,appelez le service dont elles se réclament, le gardien de votre immeuble ou la Police.
- verrouillez les portes et fermez les volets le soir
- évitez de laisser les fenêtres ouvertes sans surveillance
- changez vos serrures en cas de perte ou de vol de vos clés ou si vous venez d'emménager
- ne laissez jamais votre clé sous le paillasson ou dans la boîte aux lettres
- ne laissez pas d'objets de valeurs visibles à travers les fenêtres et dans les abris de jardin
- n'inscrivez pas votre adresse et votre nom sur votre trousseau de clés

Dispositif "Tranquillité vacances"

- pensez à signaler votre absence auprès des services de Police si vous devez vous éloigner pour une durée prolongée
- ne laissez pas de message indiquant votre absence. Pendant les vacances votre domicile doit paraître habité.
- demandez à une personne de confiance de relever le courrier et d'ouvrir les volets pendant la journée

Voisins Citoyens

Le protocole "voisins citoyens" a été signé le 5 octobre 2015 pour la commune associée de Labuissière. Ce dispositif, coordonné par le maire,

la police et la préfecture reposent sur le principe de la solidarité et permet de responsabiliser les concitoyens. "Ce n'est pas de la délation que d'être attentif à des mouvements inhabituels, des comportements et des véhicules suspects. La sécurité est l'affaire de tous". Ce protocole réaffirme l'idée du vivre-ensemble et en collectivité. C'est grâce à la vigilance de tous que la sécurité est renforcée à Labuissière.

Que faire en cas de cambriolages ?

- appeler le commissariat ou la gendarmerie
- déposer plainte
- laisser les lieux en l'état pour conserver les traces et les indices
- faire opposition sur les chéquiers, cartes bancaires ou titres volés
- prévenir votre assurance

Eviter les vols sur la voie publique

Etre victime d'un vol avec violence sur la voie publique peut être la cause de traumatismes importants.

Afin de prévenir cette situation :

- portez un sac en bandoulière, si possible sous la veste et soyez attentif à le porter côté façade d'immeuble
- privilégiez le port d'un sac de petit volume. Répartissez les moyens de paiement en plusieurs endroits (sacs, poches...)
- evitez de placer votre portefeuille dans les poches latérales ou arrière de vos vêtements
- cartes de crédit : gardez secret leur numéro de code, ne jetez pas les reçus, notez le numéro de la carte en lieu sûr pour faire opposition en cas de perte ou de vol
- soyez vigilant dans les lieux peu fréquentés, dans les halls d'immeuble, impasses, portes cochères et lorsque vous retirez de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets

Le racket

Le racket est un délit d'extorsion (d'un bien, d'argent...) pratiqué sous la menace ou la violence.

Il faut impérativement en parler et alerter les services de Police.

Cybercriminalité

Sur internet, vous pouvez être victime de nombreuses infractions :

- atteintes aux biens (fraude à la carte bleue, enchères sur objets volés...)

- atteintes aux personnes (diffusion d'images pédophiles, injures à caractère racial, atteinte à la vie privée...)

- atteintes à la propriété intellectuelle (téléchargements illégaux)

Toutes ces infractions sont punies par la loi.

Pour se protéger sur internet, plusieurs moyens sont possibles :

- une protection sur l'ordinateur : la mise en place d'un antivirus et d'un pare-feu limite les accès non autorisés à votre ordinateur. N'installez que des logiciels indispensables à vos activités, téléchargez à partir de sites connus, méfiez-vous des spams...

- la mise en place du contrôle parental

Si vous rencontrez sur internet des comportements ou des contenus illicites (pornographiques avec mineurs, caractère antisémite, etc.), vous êtes tenus de la signaler au service de police ou par internet via www.internet-signalement.gouv.fr

Où s'adresser ?

- **Commissariat de Police :** rue du Commandant Lherminier
62700 Bruay-La-Buissière 03 21 64 53 20

Espaces verts et biens publics

La Ville de Bruay-La-Buissière dispose d'un service dédié à la propreté urbaine, une exigence municipale et une mission fondamentale du service public. Les agents de ce service traquent quotidiennement les détritus aux quatre coins de la Ville. Ce service est actif 7j/7 toute l'année. La brigade veille à la propreté des parcs et jardins, de la chaussée et des trottoirs, des places de parkings, nettoie les emplacements après les marchés et braderies et évacue les dépôts sauvages. Un enjeu majeur de lutte contre l'incivilité.

Par ailleurs la commune associée de Labuissière organise deux fois par an une opération "commune propre". Le but étant de sensibiliser par l'action tous les acteurs de la vie locale, petits et grands, à la pollution : mégots, sacs plastiques, déjections canines, cannettes, etc. et leur impact sur l'environnement.

Pour le bien-être de tous, veillez à maintenir ces espaces propres, à prendre soin des bordures et allées et à ne pas abandonner tout objet ou détritus sur la voie publique

Collecte des déchets

Pour le bien-être de tous, il est important de respecter les consignes de collectes d'organisation des collectes :

- chacun doit connaître les consignes de tri, les jours et horaires prévus pour la sortie des bacs dans son secteur
- dans le souci de ne pas encombrer les trottoirs, les conteneurs doivent être sortis peu avant la collecte et rentrés dès qu'elle aura été effectuée. En tout état de cause, les conteneurs ne peuvent être laissés sur le domaine public en dehors des jours de ramassage
- il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit sur la voie publique

Ainsi, des conteneurs d'apport volontaire spécial verre sont mis à disposition des habitants. Les dépôts de verre ne doivent pas être placés au pied du conteneur afin d'éviter tout accident et de respecter l'espace public.

Les déchets plus encombrants sont à déposer en déchetterie.

Les vêtements quant à eux peuvent être déposés dans des conteneurs installés sur les parkings de certains magasins, dans le but d'en faire don à des associations.

La commune de Bruay-La-Buissière organise plusieurs fois par an des collectes de téléphones en partenariat avec la société MONEXTEL (www.monextel.com). Recycler vos téléphones permettra de soutenir l'association de votre choix.



DECHARGES SAUVAGES =
SALETE + DANGER

ET SI DEMAIN
C'ETAIT VOTRE ENFANT ?

A Bruay-La-Buissière,
le respect, je m'engage

Où s'adresser ?

Les déchetteries sont ouvertes du mardi au samedi de 9h20 à 18h, les dimanches et jours fériés de 9h20 à 12h (fermeture chaque lundi, le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai).

- **Béthune** : rue du Rabat, 03 21 57 38 54
- **Bruay-La-Buissière** : rue de Bellevue, 03 21 52 47 46
- **Calonne-Ricouart** : rue de Champagne, 03 21 61 07 37
- **Marles-les-Mines** : rue du Centre, 03 21 65 06 61
- **Ruitz** : zone industrielle, 03 21 52 48 09

Les animaux en ville

Adopter un animal est un acte d'engagement. Les animaux ont également leur place dans notre environnement mais ils peuvent être source de bien-être comme générateurs de nuisances : souillures de l'espace public, aboiements intempestifs, risques sanitaires, situations de danger qu'il est possible d'éviter.

Les obligations et interdictions

Identification : la loi rend obligatoire l'identification des chiens, chats et furets. Le tatouage ou la pose d'une puce électronique permet une inscription au fichier central.

Déjections : ramasser les déjections est une obligation. Tolérés dans les caniveaux, en dehors des passages piétons, elles sont interdites sur la voie publique, les espaces verts, les espaces de jeux pour enfants. Tout propriétaire est tenu à leur ramassage.

Vagabondage : Il est interdit de laisser divaguer son chien ou son chat sur la voie publique au risque d'être amené au refuge (arrêté municipal du 26 octobre 2007). Un chien est considéré comme divagant lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître

Un chat est considéré divagant lorsqu'il est trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou 1000 mètres du domicile de son maître.

Un chien ou un chat accueilli au refuge, identifié et/ou réclamé, est rapidement rendu à son propriétaire en contrepartie des frais de capture et de refuge. Il sera considéré comme abandonné au-delà d'un délai de garde de 8 jours et devient la propriété d'autrui. Il sera alors confié à titre gracieux à une association protectrice pour adoption ou euthanasie.

Les chiens dangereux

Au regard de la loi, certains chiens sont considérés comme dangereux et doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.



JUMP, LABRADOR
1200 GROTTES EN 1 AN

COUPABLE MAIS PAS RESPONSABLE
POUR UNE VILLE PROPRE,
RAMASSEZ !

A Bruay-La-Buissière,
le respect, je m'engage

1^e catégorie : les chiens d'attaque : relèvent de cette catégorie, les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et assimilables par leur morphologie aux chiens de race type American Staffordshire (pit-bulls), Mastiff (boer-bulls), Tosa.

Ces chiens ne peuvent avoir accès aux transports en commun, aux lieux et locaux ouverts au public, sauf la voie publique. Ils ne peuvent stationner dans les parties communes des immeubles et ne peuvent sortir que tenus en laisse et muselés. Aucune acquisition, cession, importation ou introduction en France n'est autorisée depuis 2010. La stérilisation définitive est obligatoire

2^e catégorie : les chiens de garde ou de défense : relèvent de cette catégorie, les chiens inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture dits LOF (Livre des Origines Françaises) : American Staffordshire terrier, Rottweiler (inscrits ou pas LOF).

Ils doivent être muselés et tenus en laisse sur la voie publique, les lieux et locaux ouverts au public. Ils ne peuvent stationner dans les parties communes des immeubles.

Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être tatoués, muselés et leur propriétaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile. Ils doivent être déclarés en mairie.

Le permis de détention : la déclaration se fait à la mairie de résidence sous peine d'une contravention de 4^e classe.

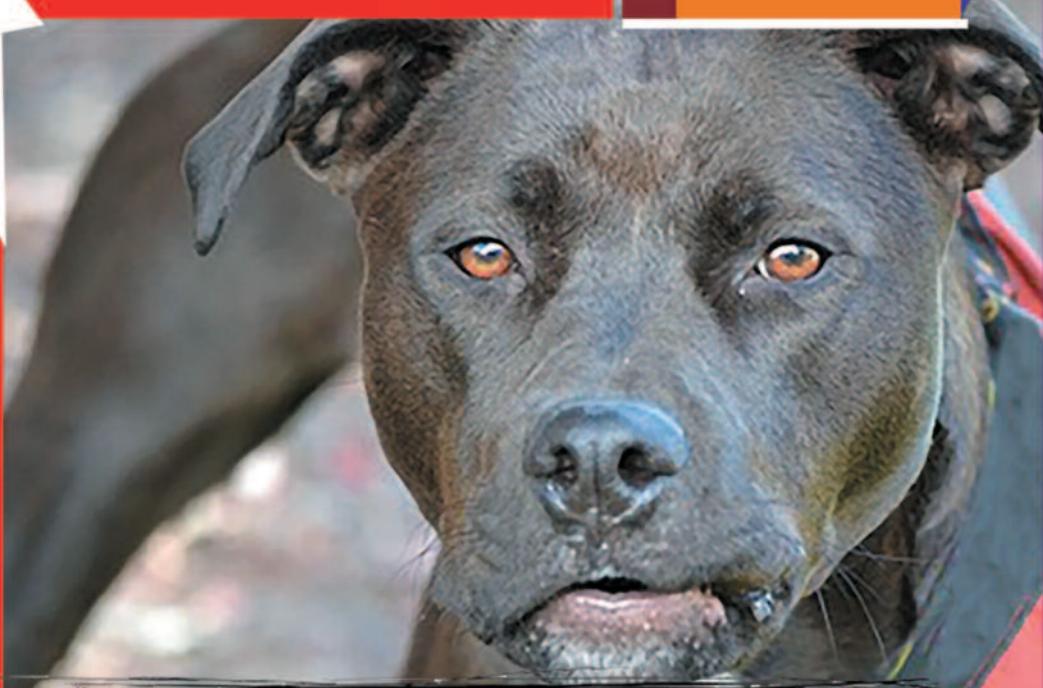
Morsures et griffures :

Toute morsure ou griffure doit être déclarée à la mairie de la commune de résidence du propriétaire, quel que soit le chien ou l'animal. Il sera placé sous surveillance vétérinaire. Cette obligation a pour but de s'assurer que l'animal n'a pas transmis de virus rabique.

Un suivi sanitaire et une évaluation comportementale seront ensuite obligatoires. A défaut, le maire a la possibilité de placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté s'il estime que l'animal présente un danger grave et immédiat. Il peut faire procéder à son euthanasie après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection de la Population.

Où s'adresser ?

- **Mairies** : Bruay-La-Buissière : 03 21 64 56 00 / **Labuissière** : 03 21 64 56 01
- **Commissariat de Police** : rue du Commandant Lherminier 62700 Bruay-La-Buissière 03 21 64 53 20
- **Refuge intercommunal pour animaux** : 03 21 68 46 94
- **Société Centrale Canine** : 155, rue Jean Jaurès - 93535 Aubervilliers 01 49 37 54 00 - www.scc.asso.fr
- **Fichiers nationaux** : www.i-cad.fr / www.siev.fr



CHIENS DE CATÉGORIES 1 ET 2



Permis de détention
Attestation d'assurance
Certificat de vaccination

A Bruay-La-Buissière,
le respect, je m'engage



2500 PLACES GRATUITES
dont 197 EN ZONE BLEUE

POUR MIEUX ACCÉDER
AUX COMMERCES, AUX SERVICES...
C'EST L'INTERET DE TOUS

Attention si votre véhicule se trouve en zone bleue
sans disque de stationnement, vous risquez une amende de 11€

A Bruay-La-Buissière,
le respect, je m'engage

Respecter le code de la route

Vitesse, téléphone portable, alcool, fatigue, vision défaillante... autant de dangers sur la route. Chaque année, la Ville organise en partenariat avec les services de la préfecture et le tissu associatif, un plan d'actions pour mettre en exergue et prévenir les dangers autoroutiers, pointer les infractions au code de la route. Tout au long de l'année des actions de sensibilisation et une journée coup de poing "les Rencontres de la sécurité".

Des conseils pour avoir une conduite irréprochable :

- respectez le code de la route : tous les panneaux de signalisation routière sont une aide au conducteur pour que la route ne comporte pas de piège
- respectez les limitations de vitesse : près d'un accident sur deux est dû à une vitesse excessive
- n'absorbez pas de boissons alcoolisées ni aucune autre drogue avant de prendre la route. Leur consommation provoque une perte de réflexes, une baisse de la vigilance, une conscience altérée des dangers, une perte de notions de vitesse et de distance
- attention aux effets secondaires de certains médicaments qui peuvent modifier votre comportement (sédatif, trouble de la vue, etc.)
- éteignez votre téléphone portable : son usage est interdit en conduisant
- faites une pause toutes les deux heures, soyez courtois au volant
- ne stationnez qu'aux endroits autorisés (à Bruay-La-Buissière, plus de 2300 places de stationnement sont à disposition gratuitement, dont 230 réservées aux personnes à mobilité réduite)

Ne pas troubler l'ordre public

Si la notion est évidente lorsque le trouble provoque un danger ou une restriction des libertés des autres citoyens, elle est beaucoup plus floue lorsqu'il s'agit d'une nuisance à la quiétude.

Il peut s'agir du fait d'une personne seule, qui commet des actes ou tient des paroles déplacées (ivresse publique et manifeste, exhibitionnisme, tapage diurne, tapage nocturne) ou d'actes collectifs, comme des manifestations, des émeutes ou des attroupements.

La consommation d'alcool ou de drogues est souvent responsable de troubles à l'ordre public.

A Bruay-La-Buissière, la vente d'alcool à emporter est interdite entre 21h et 7h, tous les jours de la semaine et le week-end dans les magasins d'alimentation et épiceries de la commune.

La consommation d'alcool est interdite à proximité des écoles, lycées, collèges, salles de sports, à l'intérieur des parcs, bois, jardins et aires de jeux.

Elle est interdite du lundi au jeudi entre 10h et 22h, et du vendredi au dimanche de 10h à 3h du matin, en dehors des terrasses de cafés et restaurants et de tout établissement dûment autorisé.

Où s'adresser ?

- **Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) :**
03 59 41 34 32
- **Association Vie Libre :** 03 21 62 65 35
- **Alcool Info Service :** 09 80 98 09 50 (numéro vert)

Respecter les règles de bon voisinage

Au-delà de simples inconvenients, certains comportements peuvent être considérés comme des "troubles de voisinage". Selon le cas, les sanctions sont jugées sur le plan pénal ou civil. Il existe plusieurs recours : amiable, judiciaire ou administratif.

Adapter les bons réflexes permet d'éviter toute déconvenue. Pensez à :

- entretenir vos clôtures. En effet, il revient aux habitants de veiller à ce que les plantations ne dépassent pas sur la voie publique ou le terrain voisin, et d'y remédier, le cas échéant
- déneiger devant chez vous. Si la ville est responsable du déneigement des rues, ce sont les habitants qui sont tenus de dégager les trottoirs devant chez eux
- les fumées et odeurs peuvent représenter une gêne au quotidien. Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre (les déchets dits "verts" sont considérés comme des déchets ménagers). Les installations hébergeant des animaux vivants doivent être maintenues en état de propreté et d'entretien constant. Les fumiers doivent être évacués autant que de besoin pour ne pas incommoder le voisinage
- éviter les nuisances sonores. Aucun bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité. Les habitants doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les bruits inutiles et minimiser les autres, que ces bruits soient liés au comportement ou à des travaux

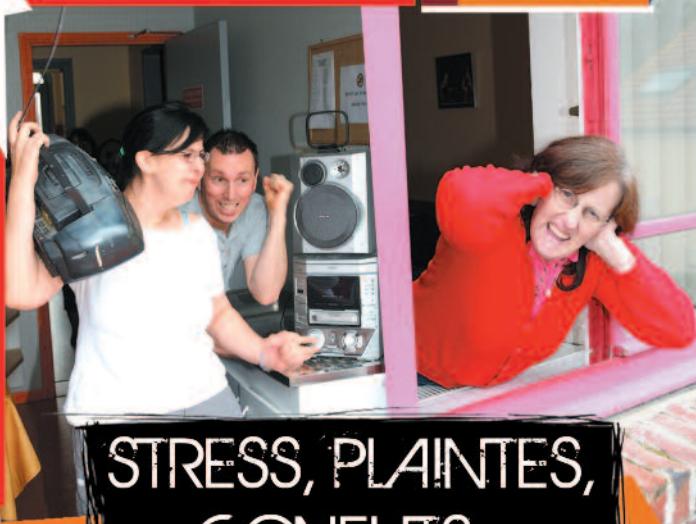
Les travaux bruyants sont en principe autorisés par la loi :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Attention ! Même avant 22h tout bruit gênant peut être sanctionné !

Où s'adresser ?

- **Commissariat de Police** : rue du Commandant Lherminier, 62700 Bruay-La-Buissière 03 21 64 53 20
- **Point d'accès au droit** : Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy, BP 23, 62701 Bruay-La-Buissière Cedex - 03 62 61 48 90



**STRESS, PLAINTES,
CONFLITS...**

**PARTAGEZ LES
BONS MOMENTS
PAS LE BRUIT !**

A Bruay-La-Buissière,
le respect **je m'engage**

Nul n'est censé ignorer la loi et pourtant...

Pour connaître vos droits, vous pouvez vous adresser à des professionnels et à des services spécialisés dont la mission est de vous informer, vous conseiller et défendre vos intérêts : avocat, notaires, huissiers de justice, service d'aide aux victimes d'infractions pénales, aide juridictionnelle, assurance de protection juridique.

Les avocats Ils étudieront les faits pour savoir s'ils constituent une infraction ; ils vérifieront la solidité de vos arguments et de vos preuves et vous conseilleront sur les démarches à suivre pour être indemnisé. Dans le cadre d'un procès, ils peuvent vous assister et vous représenter. Si vos ressources sont modestes, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Les notaires Ce sont des officiers publics. Ils sont chargés d'une mission d'intérêt public. Ils établissent des actes authentiques pour apporter la sécurité dans les contrats. Ce sont des conseillers qui vous éclairent sur vos droits et obligations, attirent votre attention sur les points susceptibles de présenter des difficultés. Ils vous informent en matière de droits des contrats (compromis ou actes de vente) mais aussi en matière de droit successoral (donation, testament, indivision).

Les huissiers de justice Garants de vos droits, ils peuvent vous informer sur les différentes procédures possibles lors d'un contentieux avec un tiers. Compétents pour dresser un procès-verbal de constat, vous pouvez les saisir pour qu'ils interviennent chez vous ou sur la voie publique. Ils établissent ainsi la preuve des dommages que vous avez subis ou vous protègent lors des contestations.

Les services d'aide aux victimes Ces services sont spécialement chargés d'accueillir les victimes d'infraction, les écouter et les informer sur leurs droits : soutien psychologique, information juridique, préparation aux audiences, orientation vers des services spécialisés. Sous l'autorité du Procureur de la République, le médiateur a pour mission de trouver les moyens d'une réparation satisfaisante.

Le médiateur du Procureur (ou délégué du Procureur) Il est saisi par le Procureur de la République pour faciliter le règlement amiable entre l'auteur et la victime d'une infraction pénale. Son rôle est d'assurer la réparation du dommage subi par victime, puis de mettre fin au trouble résultant de l'infraction. Il agit comme "délégué du Procureur" et dresse un procès-verbal entre les parties. Ce procès-verbal vaut jugement qui a force exécutoire. Rappelons qu'il ne s'agit que de petits délits. La médiation suspend la prescription de l'action publique (article 41-1 du code de

procédure pénale) et ne conduit pas à l'inscription de la condamnation sur le casier judiciaire de l'auteur des faits.

Le conciliateur Fait un rappel à la loi en ce qui concerne les conflits de voisinage, familiaux, relationnels. Il peut envoyer un courrier à chaque partie ou venir constater sur les lieux du trouble, mais la plupart du temps, il organise une confrontation dans un lieu neutre. Il peut dresser un procès-verbal entre les parties. Signé, il est transmis au Tribunal d'Instance. Dans le cas où les engagements ne sont pas respectés, l'une des parties peut saisir le juge d'instance ou solliciter l'huissier.

Association de défense des consommateurs Cette association informe les consommateurs, locataires, propriétaires sur leurs droits et obligations. Elle peut intervenir afin d'aider et accompagner l'usager dans ses démarches. Cependant, celui-ci doit adhérer à cette association pour qu'elle puisse agir et apposer son cachet sur toute réclamation ou contestation.

La commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales Cette commission existe dans chaque Tribunal de Grande Instance et procède à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'infraction. Pour déposer une demande, il faut être de nationalité française, ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou vivre en France en situation régulière.

L'aide juridictionnelle C'est une assistance qui permet aux personnes ayant des revenus modestes de faire face aux frais liés à un procès et de bénéficier des services d'auxiliaires de justice (avocat). L'Etat prend en charge la totalité ou une partie des frais selon les revenus de l'intéressé.

L'assurance de protection juridique Cette assurance est destinée à vous défendre et à faire valoir vos droits, ceux de votre conjoint, de vos enfants et, le plus souvent, de toute personne vivant habituellement avec vous. Elle n'a pas pour objet de prendre en charge vos dommages, d'autres assurances (multirisques habitation par exemple), vous permettent d'être indemnisé.

Commissariat de Police : rue du Commandant Lherminier,
62700 Bruay-La-Buissière 03 21 64 53 20

Maison du Département Solidarité de l'Artois : 75 rue du Commandant Lherminier - BP 105, 62702 Bruay-La-Buissière Cedex - 03 91 80 05 10

Mairie de Bruay-La-Buissière : 03 21 64 56 00

Mairie de Labuissière : 03 21 64 56 01

Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) : 03 59 41 34 32

Point d'accès au droit : Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy, BP 23, 62701 Bruay-La-Buissière Cedex - 03 62 61 48 90

Centre Communal d'Action Sociale : 169 rue Arthur Lamendin 62700 Bruay-La-Buissière - 03 21 64 56 13

Centre Communal d'Action Sociale : 2 rue de la Romanche - Labuissière - 03 21 53 89 42

Artois Comm - Service collecte des déchets - 03 21 57 08 78

Déchetterie de Béthune : rue de Rabat - 03 21 57 38 54

Déchetterie de Bruay-La-Buissière : rue de Bellevue - 03 21 52 47 46

Déchetterie de Calonne-Ricouart : rue de Champagne - 03 21 61 07 37

Déchetterie de Marles-Les-Mines : rue du Centre - 03 21 65 06 61

Déchetterie de Ruitz : zone industrielle - 03 21 52 48 09

Refuge intercommunal pour animaux : 03 21 68 46 94

Société centrale canine : 155, rue Jean Jaurès - 93535 Aubervillier 01 49 37 54 00 - www.scc.asso.fr

Fichiers nationaux : www.i-cad.fr / www.siev.fr

Association vie libre : 03 21 62 65 35

Alcoolinfoservice : 09 80 98 09 50 (numéro vert)

N°119 – Allô Enfance en Danger : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger – Appel gratuit 24/24 et 7j/7 www.allo119.gouv.fr

Violences Femmes Info : 3919 (appel anonyme ne figurant pas sur les factures de téléphone)

Défenseur des droits : 7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cédex 08 09 69 39 00 00 - 03 21 21 21 39

N° 3020 - Non au Harcèlement Scolaire
www.nonauharcelement.education.gouv.fr

>> Mes notes

Ce document a été réalisé par la Ville de Bruay-La-Buissière en collaboration avec l'Education Nationale, l'Office de la Jeunesse et tous les partenaires du Plan Local de Prévention de la Délinquance.

>> www.bruaylabuissiere.fr

Conception Ville de Bruay-La-Buissière - Impression Becquart